

REPUBLIQUE GABONAISE

COMMUNE DE LAMBARENE

CENTRE D'ETAT CIVIL DE LAMBARENE

FICHE INDIVIDUELLE D'ETAT CIVIL

ORGANISME DESTINATAIRE :

(Désignation et adresse)

Dressée en application de l'arrêté n° 1841/DAP du 11 juin 1954

Timbre imprimé au cachet de
L'organisme certificateur

NOTA. - A la demande de l'intéressé, il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle), soit une fiche collective (fiche familiale). Pour valoir certificat de vie, de célibat, de non remariage, de non divorce la ou les mentions non décédé, non marié, non remarié, non divorcé devront, selon les cas, figurer expressément dans la marge en face des prénoms de la personne intéressée.

NOM (1)

Epouse ou veuve de (2)

Prénoms

Né le :

A :

De :

Et de :

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 400.000 francs, ou d'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.

Certifié conforme aux pièces présentées

Du proposé

(signature)

Je soussigné (nom, prénoms)

certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche